

Règlement intérieur de l'association « L'Accord Fertile »

Version du 14/11/18 suite cercle et remarques finales

Nota : l'Association « L'Accord Fertile » est ci dessous nommée l'AF

1 Adhérent :

Par son adhésion et à la mesure de ses possibilités, chaque adhérent s'engage à être ponctuellement un « gardien du jardin ». Il y viendra pour arroser, jardiner, désherber, observer, se détendre... Il signalisera son passage et tout fait d'importance (prédateurs, récolte à faire, maladies, ...) par les moyens mis à disposition par l'AF.

Chaque adhérent s'engage à avoir une assurance « responsabilité civile » et la responsabilité de l'Association ne se sera engagée que pour les activités qu'elle aura organisées.

Au delà d'une séance de découverte, l'adhésion pour l'année en cours est nécessaire. Le montant annuel de l'adhésion est défini par le Cercle général.

2 Engagement des membres de l'AF

En signant son adhésion à l'AF, chaque membre s'engage à respecter la charte de l'AF ainsi que le présent règlement intérieur. Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modification par le cercle général de l'AF sans préalable, une mise à jour étant diffusée par email aux adhérents et disponible sur le site numérique de l'AF. Chaque adhérent s'engage à en respecter la dernière version ; il peut toutefois formuler des suggestions auprès du cercle général.

L'AF a l'usufruit d'un terrain dont elle n'est pas propriétaire. Les propriétés limitrophes sont d'autant plus à respecter, pour maintenir un bon niveau de relation entre les propriétaires.

Au delà du respect de la charte et du règlement intérieur, chaque adhérent ou personne intervenante s'engage dans le cadre de ses activités pour l'AF, à agir en prenant en compte le concept global de la permaculture, notamment le respect de la nature et du vivant, le principe de partage des savoirs et la communication non violente.

Face à un problème qu'il rencontrera lors de ses activités liées à l'AF, chaque adhérent s'engage à être acteur dans la solution de ce problème et si nécessaire à en informer le cercle général de l'AF .

3 Assemblée générale

Des réunions plénières ont lieu à plusieurs reprises au cours de l'année . Une assemblée plénière tenant lieu « d'assemblée générale » est organisée annuellement par le cercle général qui se charge de convoquer a minima 1 mois à l'avance par email l'ensemble des adhérents. L'ordre du jour comportera a minima :

- la présentation du rapport moral de l'AF
- la présentation du rapport financier de l'année écoulée

- le renouvellement des membres du bureau et ceux du cercle général, conformément à la Charte de l'AF
- points divers (parole sera donnée aux adhérents, dans le respect de la Charte de l'AF)

Un projet de compte rendu de cette assemblée sera diffusé formellement à tous les adhérents participants pour commentaire. Sans commentaire sous 8 jours, ce compte rendu sera considéré comme définitif, diffusé officiellement à tous les adhérents et enregistré sur le site numérique de l'AF.

4 Engagement au jardin de l'AF

Le jardin de l'AF, situé Chemin du Lavoir à St Cassien, est au cœur des activités de l'AF. Des parcelles de terrain y sont implantées sur une base de carrés de 7m de côté selon le design défini du jardin. Chaque parcelle doit permettre une accessibilité maximale et sera dessinée dans ce but, en recherchant une harmonie et une intégration au site.

La production (fleurs, fruits, légumes...) issue des parcelles collectives du jardin est récoltée principalement de façon collective pour un partage, mais se fait aussi au fil des jours pour les récoltes continues (haricots, tomates...), par tout adhérent venu arroser, observer, jardiner... Chacun s'engageant à une juste répartition de la production.

La production issue de parcelles individuelles est gérée par leurs exploitants.

Lors de sa présence sur le site, chaque membre de l'AF s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur.
- Ne pas utiliser la production du terrain à des fins lucratives autres que pour le bénéfice de l'AF.

Sur le site du jardin, chaque enfant de moins de seize ans doit être sous la responsabilité d'un adulte accompagnant.

De l'outillage est mis à disposition des membres de l'AF. Chaque adhérent y a accès, sous sa propre responsabilité et sous réserve de le ranger propre aux lieux de rangement. Toute détérioration d'outillage doit être signalée par email à l'AF, pour réparation ou remplacement.

Propreté du terrain : tous les déchets hors compost doivent être évacués par son ou ses producteurs. Les dépôts de matériaux pour compostage seront faits en respectant les consignes données de façon collective ou signalées sur place.

Aucun autre dépôt de matériel sur le site ne sera fait hors accord préalable du cercle général.

5 Toilettes sèches

Des toilettes sèches sont disponibles sur le site du jardin. Elles doivent être maintenues en bon état de propreté. Chaque utilisateur respectera les consignes (utilisation rationnelle de la sciure, vidange du réservoir si nécessaire...).

6 Eau

L'eau est une ressource essentielle et précieuse pour le jardin. Provenant d'une cuve de récupération d'eau de pluie, l'eau disponible au robinet du jardin n'est pas potable. Sans

pressurisation, elle est distribuée par simple gravité. Chaque adhérent s'engage à utiliser cette eau de façon rationnelle, à fermer le robinet et ranger les tuyaux et arrosoirs après utilisation. En cas de problème, l'AF devra être averti.

7 Activités autres que le jardinage

Toute manifestation sur place respectant les principes de la charte de l'AF est la bienvenue et se fera après accord du Cercle Général.

Pour mémoire, aucune réunion à caractère politique, commercial, syndical ou confessionnel ne sera organisée dans le jardin.

Toute activité sur le site du jardin en dehors du jardinage en permaculture devra être soumise à l'accord du cercle général : (poules, autres...).

8 Protection des données

L'AF a collecté des données personnelles de chacun de ses membres (Nom, Prénom, email, téléphone, adresse, ...) afin de pouvoir diffuser l'information de ses activités et connaître l'identité de ses membres.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles issues de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, l'AF s'engage à protéger les données et la vie privée de ses membres. Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont l'AF est responsable en tant que responsable de traitement. Si un de ses membres souhaite obtenir plus d'informations sur la protection de ses données personnelles mises en œuvre par l'AF, il est invité à contacter directement un des membres du cercle général de l'AF ou via l'adresse email laccordfertile@gmail.com.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en contactant Emmanuel Bruas, membre du cercle général de l'AF (emmanuel.bruas@orange.fr, 06 88 38 71 24)

9 Mesures disciplinaires (voir charte)

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une radiation de l'AF, décidée par le cercle général, et sans autre justification qu'une notification écrite à l'intéressé, qui se verra alors interdire l'accès au jardin et à toute autre activité organisée par l'AF. Le cas échéant, une nouvelle adhésion pourra se faire sous réserve de validation par le cercle général et après une période probatoire minimale de 12 mois.